

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2010**

Délibération
n° 2010.05.108

**Habitat vertical -
modification de la
délibération n° 29 du
28 février 2008
relative à la
répartition des
financements des
colonnes enterrées**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mai 2010**

Secrétaire de séance : Françoise LAMANT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Maryse DUMEIX, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMAI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Guy ETIENNE à André LAMY, Janine GUINANDIE à Philippe LAVAUD, Maurice HARDY à Patrick BOUTON, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Cyrille NICOLAS à Nadine GUILLET, Alain PIAUD à Henri GARCIA

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine PEREZ par Redwan LOUHMAI, Frédéric SARDIN par Anissa ACHARKI

Excusé(s) :

**HABITAT VERTICAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 29 DU 28 FEVRIER 2008
RELATIVE A LA REPARTITION DES FINANCEMENTS DES COLONNES ENTERREES**

Par délibération n° 29 du 28 février 2008, le conseil communautaire a fixé le mode de répartition du financement des colonnes enterrées entre le GrandAngoulême et les demandeurs, dans le cadre de la mise en place du tri sélectif en habitat vertical.

Ce procédé constitue un levier fort de l'optimisation de la collecte des déchets ménagers, en habitat vertical. Aujourd'hui, les projets réalisés ou en cours portent essentiellement sur des immeubles concernés par les opérations de renouvellement urbain (ORU) ou en zones urbaines sensibles (ZUS).

Or, pour des raisons financières, dans un contexte locatif délicat, certaines demandes techniques de mise en place de colonnes enterrées ne peuvent émerger.

Afin de dynamiser l'installation de cet équipement, il est proposé de rendre son financement plus attractif pour les bailleurs, en améliorant l'investissement de certaines catégories d'immeubles, dont la densité justifie ces aménagements.

Il convient d'ajouter les cas de figure suivants :

- financer la colonne à verre dans les nouvelles constructions inférieures à 120 habitants et les demandes particulières des communes afin de permettre une meilleure intégration et une diminution des nuisances sonores,
- financer la fourniture des colonnes enterrées dans le centre ville d'Angoulême car aujourd'hui la collecte est quotidienne en flux « OM » (sac noir) et cela permettra de réduire fortement sa fréquence, voire à terme la limiter au seul flux « tri » (sac jaune) hebdomadairement.

Par conséquent, le tableau de répartition de financement pour la mise en place de colonnes enterrées est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

	Travaux et aménagements	Préforme-béton	Colonne ordures ménagères	Colonne tri	Colonne verre	
Bâtiments concernés par le programme O.R.U ZUS (zones urbaines sensibles) Zones concernées par les opérations de reconstitution de l'offre locative	Demandeur *	GrandAngoulême				
Secteurs du centre ville d'Angoulême où la mise en place de colonnes permet de réduire la fréquence de collecte OM	Demandeur *	GrandAngoulême				
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur *		GrandAngoulême			
Bâtiments existants non concernés par le programme O.R.U avec une population inférieure à 120 habitants	Demandeur *		←	GrandAngoulême		
Nouvelles constructions avec une population supérieure à 120 habitants	Demandeur *		←	GrandAngoulême		
Nouvelles constructions avec une population inférieure à 120 habitants	Demandeur *					GrandAngoulême
Pour les demandes particulières (<i>intégration centre-bourg, esthétique, confort des usagers ...</i>)	Demandeur *					GrandAngoulême

* commune ou bailleur

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 4 mai 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 29 du 28 février 2008 relative à la répartition de financement pour la mise en place de colonnes enterrées telles que proposées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 01 juin 2010	<u>Affiché le :</u> 01 juin 2010